



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 20
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Convention d'occupation précaire sur les communes de Givrand et Saint Révérend au bénéfice de M. Romain DANIEAU pour l'exercice de son activité d'apiculteur

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées B 259 et 260, sises la Maubretière à Saint Révérend.

Dans le cadre de la compétence assainissement, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est vu transférer par les communes de plein droit les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, et notamment la parcelle cadastrée B 467, sise Tènement de la Simonetière à Givrand. Un procès-verbal de mise à disposition de l'actif avait été conclu entre la Communauté de Communes et la commune de Givrand qui ne détaillait pas les biens transférés. Il est proposé de conclure un procès-verbal détaillant ces biens afin qu'il soit enregistré.

Monsieur Romain DANIEAU, apiculteur sur la commune de Givrand, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir installer ses ruches, environ 100 sur chaque commune, sur une partie de ces parcelles.

Dans la mesure où l'installation de ces ruches ne présente aucune gêne pour l'exercice de la compétence assainissement, et que les abeilles constituent un maillon essentiel de la biodiversité, il est proposé de mettre à disposition une partie des parcelles évoquées à titre gracieux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable d'une partie des parcelles ci-dessus énoncées, à titre gracieux pour une durée de 3 ans à Monsieur Romain DANIEAU.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

3127001 11

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14 JUIN 2022

ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_20-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune de Givrand et la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » ;

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Romain DANIEAU, dans le cadre de son activité d'apiculteur, une partie des parcelles B 259 et 260 sur la commune de Saint Révérend, et B 467 sur la commune de Givrand à titre gracieux, à compter de la date de signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour une durée de 3 ans ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

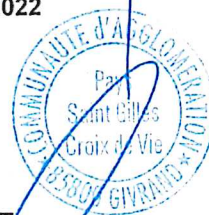
14 JUIN 2022

14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.